

A.B.C. FROID

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15.000Euros

Siège social : LE BOUPERE (Vendée) La Poitière

RCS LA ROCHE SUR YON 414 470 161

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le seize juin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du gérant, les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- | | |
|--|-----------|
| ➤ Monsieur Bernard MOUCHARD, propriétaire de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts, ci | 475 PARTS |
| ➤ Monsieur Christian LAMBERT, propriétaire de VINGT CINQ parts, ci | 25 PARTS |

3912
le 10.08.04


L'Assemblée réunissant la totalité des associés possédant les 500 parts de 30 Euros chacune formant le capital social de 15.000 Euros, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Bernard MOUCHARD, gérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations. Puis, il donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN CO-GERANT

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérante de la société pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2004 :

⇒ **Madame Véronique MOUCHARD**
demeurant à LE BOUPERE (85510) La Poitière

Née à LE MANS (Sarthe) le 26 janvier 1966

Madame Véronique MOUCHARD devra consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle disposera à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

En rémunération de ses fonctions de co-gérante de la société, Madame Véronique MOUCHARD aura droit, le cas échéant, à un traitement qui sera fixé ultérieurement par délibération des associés.

D'ores et déjà, Madame Véronique MOUCHARD a droit au remboursement de ses frais de voyage et de déplacement engagés par elle dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame MOUCHARD, présente à la réunion, déclare accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.



DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

